

FORMALITES ET GENERALITES

Le Comité des Œuvres sociales est une Association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1981.

Cette association a pour but :

- d'assurer aux membres du Personnel actifs des Collectivités et Etablissements Publics, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire ;

- d'étudier et de réaliser toutes les dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille ;

-de contribuer par tous les moyens appropriés à la création et au développement d'Œuvres Sociales en faveur des Personnels intéressés et d'assurer la gestion de ces Œuvres.

Son Conseil d'Administration se compose de 6 membres représentants des élus, 6 membres représentants les agents et 1 membre représentant les agents retraités.

Le Règlement Intérieur est l'outil de référence pour les bénéficiaires des prestations.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents auxiliaires, contractuels, stagiaires titulaires pour lesquelles la collectivité, le syndicat ou la communauté de commune adhère au cos.
- Leur conjoint,
- Leurs enfants et les enfants de leur conjoint.
- Les retraités qui cotisent directement.

Les personnels qui sont en contrat de droit privé dans la collectivité ne sont pas adhérent d'office. La collectivité doit décider de l'adhésion de ces personnels.

Pour tous les dossiers, faire une copie uniquement sur format A4 en Recto.

POUR UNE PREMIERE DEMANDE : FOURNIR

La photocopie de votre livret de famille (et à chaque modification de situation)

La photocopie de l'intégralité de votre avis d'imposition N-1

Un RIB (en cas de changement de compte bancaire, fournir un nouveau RIB)

Les justificatifs des demandes de prestation avec le feuillet correspondant à ces demandes.

PUIS CHAQUE ANNEE AVEC LA PREMIERE DEMANDE DE PRESTATION

La photocopie de l'intégralité de votre nouvel avis d'imposition N-1

Un RIB lors de tout changement d'affiliation bancaire (les frais bancaire vous seront déduits de vos prestations en cas de rejet de virement par la banque)

Les justificatifs des demandes de prestation avec le feuillet correspondant à ces demandes.

Tout dossier incomplet vous sera retourné.

DELAIS DE DEMANDES POUR LES PRESTATIONS

LES PRESTATIONS

Mariage, Pacs, Naissance reconnaissance et Adoption doivent parvenir 15 jours après l'événement dans l'année et jusqu'au 30 Novembre de l'année en cours au secrétariat du COS.

Noel des enfants de parents isolés, accordées jusqu'au 30 Novembre de l'année en cours.

Départ à la Retraite, accordée, 15 jours après le départ définitif.

Etude, Apprentissage, accordée jusqu'au 30 octobre de l'année en cours.

Les Licences, accordées jusqu'au 30 Novembre de l'année en cours.

Les prestations doivent arriver dernier délai le 30 Novembre de l'année en cours. Après cette date, elles seront versées l'année suivante.

A CHAQUE PRESTATION CORRESPOND UNE DEMANDE QUE VOUS TROUVEREZ SUR LE SITE INTERNET DU COS, A SAVOIR :

Onglet rose Vacances des enfants ou des adultes sans enfant ou n'ayant plus d'enfant à charge.

Pour les prestations vacances, télécharger le document avant de partir et faite le remplir à l'organisme de vacances.

Pour les vacances chez des particuliers, vous devez fournir l'état des lieux en plus.

LE CENTRE AERE

Les mercredis seuls ne sont pas pris en charge.

Pour les petites ou grandes vacances, l'enfant doit y être inscrit sur **une journée entière avec repas au moins trois jours consécutifs ou non dans la semaine**. Les factures doivent être fournies en conséquence.

Lors d'un camp de vacances il doit être indiqué par l'organisme le nombre de jours de présence.

Si vous avez effectué une demande de Chèque vacances et que vous avez encore des enfants pour qui vous percevez des prestations vacances, vous pouvez bénéficier par an et par enfant :

Pour la première tranche : 50 €

Pour la deuxième tranche : 40 €

Pour la troisième tranche : 30 €

Pour l'ensemble des factures Vacances, il doit être indiqué FACTURE ACQUITEE

Onglet Jaune Culture et Loisirs : licences, abonnement sport, carte de pêche, chasse, les cinémas, la maison de la culture de Nevers....., la participation sur le BAFA, Evasion rafting Morvan, La Billetterie à tarif réduit, Avantage Loisirs.

Onglet Bleu Toutes les autres prestations.

OBTENTION DES TICKETS DE CINEMA

Favorisez le retrait au secrétariat du COS les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour l'achat de moins de 10 entrées, (y compris Scéni Qua Non) fournir une lettre suivie dument affranchie, à votre nom et adresse.

Pour l'achat de plus de 10 entrées, fournir un recommandé dument affranchi à votre nom et adresse.

Vous pouvez effectuer vos achats par trimestre ou à l'Année si vous le souhaitez

ATTENTION pour Nevers et CGR, les tickets ne sont valables que six mois à compter de la date d'achat par le COS58.

OBTENTION des CHEQUES CADEAU « NIEVRE ACHAT PLAISIR »

Les prestations, Mariage, Pacs, Naissance, reconnaissance, Adoption, Noel des enfants de parents isolés, Départ à la Retraite, Etude Apprentissage sont versées sous forme de bons d'Achat NIEVRE ACHAT PLAISIRS.

Vous pouvez, soit venir les récupérer rapidement sur place OU JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE DE PRESTATION, un recommandé dument affranchi, à votre nom et adresse, car ses bons ont une valeur monétaire et ne sont pas nominatif.

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial correspond à la ligne 14 de votre feuille d'imposition N-1

De 0 à 1000 : première tranche

De 1001 à 1800 : deuxième tranche

De 1801 à + : troisième tranche

VERSEMENT DES PRESTATIONS

Les demandes sont à regrouper par thème et à adresser une fois dans l'année. Suivant les prestations, elles vous seront versées soit par virement soit sous forme de chèques cadeau.

LES RETRAITES

La Cotisation pour les retraités doit être réglée dernier délai fin février de l'année en cours.

LES ARBRES DE NOEL

Pour une bonne organisation, les délais d'inscription sont à respecter. Après la date butoir, aucune inscription ne sera prise en compte.

Si les enfants des agents ne participent pas à l'arbre de Noël, ils ne pourront bénéficier des bons ou des cadeaux. Nous ne refusons pas qu'ils soient accompagnés par d'autres personnes que leurs parents.

Seules les personnes qui auront un certificat médical pour l'enfant bénéficieront du jouet ou du chèque cadeau.

LES VOYAGES

Pour garantir des tarifs préférentiels, merci de bien vouloir respecter les délais d'inscriptions.

Par manque de participants, le COS se réserve le droit d'annuler la sortie, dans ce cas les sommes versées vous seront remboursées.

En cas d'annulation de votre part, vous ne serez pas remboursé (sauf sur présentation d'un certificat médical)

LES CHEQUES VACANCES

Dossier d'inscription sur le site internet du COS ([onglet Rose](#)).

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE LAISSENT LE DROIT DE MODIFIER OU DE SUPPRIMER DES PRESTATIONS